



COMMUNE DE MORILLON  
Haute-Savoie

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À 20 h – Salle du Conseil**

.....

*La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
2. **Travaux** – Approbation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie et autorisation de lancement de la consultation des entreprises ;
3. **Affaires touristiques** – Approbation de la convention cadre relative à l'organisation et à la livraison des championnats du monde de cyclisme 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc à conclure avec l'association « Vélo au Sommet » et le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
4. **Économie locale** – Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne » pour modifier les périodes d'ouverture ;
5. **Questions diverses**

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Absents excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,  
M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

**Secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël**

1. **Fonctionnement des assemblées** : Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :
  - Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
    - *Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :*

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2025-97	Marché de prestation de service de chef de projet pour l'organisation de l'UCI MTBWS Enduro 2026	Maëly BOUQUET	19 200,00 € (montant TTC)

2025-98	Marché de prestation de service de direction de courses pour l'organisation de l'UCI MTBWS Enduro 2027	MTB Events	<b>11 500,00 €</b>
---------	--	------------	--------------------

- *Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :*

NUMÉRO	OBJET	TIERS	MONTANT
2025-99	Signature d'un bail mobilité pour la location d'un logement communal	SARL AlpEva	<b>500 €/mois</b>
2025-100	Signature d'un bail mobilité pour la location d'un logement communal	Dr Ondine PONSOT	<b>20 €/mois</b>

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DÉSIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190250079	316 chemin du Front de Neige	B4354	Appartement de 32,76m <sup>2</sup>	120 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250080	296 route de Cluses	B4701-B4208-B4699-B4700-B4702	2 appartements (m <sup>2</sup> non renseignés)	125 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250081	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 17,26m <sup>2</sup>	62 500,00 €	Non préemption
DIA 074190250082	54 rue du Clocher	B3707	Appartement de 23,32m <sup>2</sup>	97 500,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A018	178 impasse de la Bourgeoise	B4351	Lot de copropriété	97 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A019	4166 route des Esserts	B3244-B3246	Propriété bâtie à rénover (donation)	0,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A020	1059 route des Esserts	B4425-B4426-B4427	Lot de copropriété	74 000,00 €	Non préemption

**2. Travaux : Approbation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie et autorisation de lancement de la consultation des entreprises :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, par délibération n°2025.071 en date du 7 août 2025, le conseil municipal a validé l'avant-projet de la réhabilitation présenté par la maîtrise d'œuvre et autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Pour rappel, l'avant-projet de la réhabilitation de l'ancien presbytère et de l'aménagement de ses abords s'inscrit le plus sobrement possible dans le contexte bâti environnemental et présente les principes développés ci-dessous, pour une surface de plancher globale de 474 m<sup>2</sup>.

**Pour le bâtiment :**

- Conservation de l'enveloppe actuelle du bâtiment et intégration des circulations verticales réglementaires (escaliers, ascenseur) dans le gabarit existant,
- Conservation des caractéristiques des ouvertures actuelles sur les façades, excepté pour la façade Est où une baie vitrée sera créée sur trois niveaux afin de générer un apport de lumière naturelle et d'ouvrir la vue sur le grand paysage,
- L'enduit ciment sur les façades sera remplacé par un enduit à la chaux, adapté aux murs anciens en pierre,
- Réemploi des ardoises existantes en toiture et création de « chatières » sur le pan nord de la toiture pour apport de lumière naturelle,
- Exploitation de l'ensemble des surfaces disponibles dans le gabarit du bâtiment

- Rez-de-chaussée bas : locaux techniques et de stockage, vestiaire, local vélo
- Rez-de-chaussée haut : accueil du public, bureaux, local du personnel
- Premier étage : bureaux et salle de réunion
- Comble : salle consulaire et des mariages, rangements, kitchenette.
- Principes énergétiques permettant d'envisager une diminution de plus de 60% des consommations par rapport au dernier usage du bâtiment :
  - Isolation complète du bâtiment, en intérieur pour les murs et en extérieur (sarking) pour la toiture,
  - Ventilation double flux pour l'ensemble des locaux.
  - Chauffage par pompe à chaleur air-eau et appoint électrique.

Pour les abords :

- Réaménagement complet du parvis entre la future mairie et l'église, avec création d'une esplanade en belvédère où sera réinstallé le monument aux morts.
- Rétablissement de 6 places de stationnement publiques, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite. Les places pour le personnel communal seront affectées sur le parking de l'Alberge, comme actuellement.
- Utilisation de revêtement qualitatif (béton, pierre) pour les aménagements extérieurs.
- Végétalisation soignée des espaces verts.

Au stade de l'avant-projet, le montant global des travaux a été estimé à 2 060 000,00 € HT, soit 2 472 000,00 € TTC (y compris les espaces extérieurs).

Sur cette base, la demande de permis de construire a été formellement déposée le 18 août et obtenue le 25 novembre 2025.

En parallèle de l'instruction de la demande de permis de construire, le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet LIS & DANEAU architectes, a poursuivi les études de conception de la future mairie dans le cadre de la phase PROJET en vue de préciser les détails techniques en vue de préparer le dossier de consultation des entreprises. Cette phase a aussi permis, d'une part, de préciser les attentes de la maîtrise d'ouvrage en termes de définitions intérieures et, d'autre part, d'intégrer les prescriptions techniques des organismes consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire (commissions d'accessibilité et de sécurité, gestionnaires des réseaux, etc.).

La maîtrise d'œuvre a remis le dossier définitif des études de PROJET le 1<sup>er</sup> décembre 2025. À l'issue de cette phase d'étude, les adaptations suivantes ont été apportées :

- Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales et installation d'une rétention pour réguler les débits,
- Réorganisation du rez-de-chaussée bas, plus particulièrement des locaux techniques, et intégration d'un local d'entretien,
- Renforcement des caractéristiques anti-effraction des ouvertures et ajout de diverses protections réglementaires,
- Ajout des équipements spécifiques pour une mairie (support drapeaux, enseigne et devise, dispositifs d'affichage, etc.),
- Modification d'ouvertures et de cloisons intérieures pour apporter plus de lumière naturelle ;
- Reprise de l'ensemble des doublages intérieurs existants pour garantir les performances énergétiques de l'enveloppe du bâtiment,
- Adaptation des revêtements muraux et de sols,
- Doublage du vitrage de la baie en façade Est pour motifs de confort thermique.

Suite à ces évolutions du projet de réhabilitation du presbytère, le montant global des travaux est désormais estimé par la maîtrise d'œuvre à 2 205 000,00 € HT, soit 2 646 000,00 € TTC, incluant le coût des travaux d'aménagement extérieur. À noter, le projet fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Le planning des travaux établi par la maîtrise d'œuvre prévoit un démarrage du chantier à partir d'avril 2026 et pour une durée de 17 mois environ avec l'ambition de pouvoir livrer les nouveaux locaux à l'automne 2027.

Afin de pouvoir poursuivre cette opération et tenir le calendrier qui vient d'être mentionné, il est nécessaire de valider le dossier d'études de PROJET réalisé par la maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises dans les meilleurs délais selon une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

**Aussi,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.062 du 13 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.071 du 7 août 2025 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC0741902500011 délivré le 25 novembre 2025 ;

Vu le dossier d'études de PROJET joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 5 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie tel que détaillé dans le dossier d'études de PROJET remis par la maîtrise d'œuvre ;
- **INDIQUE** que les crédits pour cette opération seront inscrits au budget prévisionnel de l'année 2026 dans le cadre d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux et à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de leur réalisation, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (MME JOCELYNE PEREIRA)**

**Annexe :**

- *Annexe 1 : Dossier d'études de PROJET établi par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par LIS & DANEAU architectes.*

**3. Affaires touristiques : Approbation de la convention cadre relative à l'organisation et à la livraison des championnats du monde de cyclisme 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc à conclure avec l'association « Vélo au Sommet » et le Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que le 22 septembre 2022, les membres de l'Union Cycliste Internationale (UCI) réunis à Wollongong en Australie ont décidé de confier l'édition 2027 de l'organisation des Championnats du monde de cyclisme, à la France et plus précisément au Département de la Haute-Savoie.

À la suite de cette désignation, le Comité d'organisation a été constitué pour l'organisation et le pilotage des Championnats conformément à son objet social décrit dans ses statuts signés le 3 septembre 2024. Un Contrat d'Organisation a été conclu le 10 décembre 2024, entre l'UCI, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et le Comité d'organisation, en qualité de « co-organisateurs » et le Département, en qualité de « Territoire Hôte » (le « Contrat d'organisation »).

Il rappelle que, la commune de Morillon, forte de son expérience sur la Coupe du monde 2025 d'Enduro, et dans le cadre de sa stratégie de diversification touristique, a exprimé le souhait de recevoir les épreuves de VTT enduro et E-enduro des Championnats du monde de cyclisme en 2027.

Suite à la confirmation de la désignation de Morillon comme station hôte des épreuves d'enduro et de e-enduro de cet évènement international, la commune et le Comité d'organisation se sont rapprochés afin de définir le cadre dans lequel elles entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des épreuves du Championnats du monde de cyclisme 2027 sur notre commune. Au terme de leurs échanges un projet de convention définissant les modalités d'organisation et la répartition des rôles a été rédigé.

La convention précise les points suivants :

- Répartition des responsabilités entre le comité d'organisation et la commune
- Répartition des coûts entre l'organisation et la commune

- Mise à disposition et l'utilisation de sites et espaces, locaux
- L'autorisation de prise de vues (photos et vidéo) des espaces mis à disposition
- Coordination si travaux à proximité des zones de l'événement
- Mise en conformité des sites, espaces et locaux
- Renforcement des moyens de communication et réseaux, toilettes
- Notre mission de mise en relation, d'information des acteurs locaux (population, opérateurs touristiques)
- Gestion de certains services essentiellement hors zone de compétition (secours, aide logistique, zone restauration, hébergement)
- Gestion des flux et déplacements dont public en situation de handicap
- Renforcement de l'offre de transport en commun ou individuelle à vélo (parking vélo...)
- Gestion des stationnements, bornes de recharge électrique
- Gestion des déchets et nettoyage des zones
- Accueil et renseignement du public
- Accès à la billetterie
- Droits d'utilisation de la marque
- Définition des règles de communication et gestion des relations presse
- Gestion des volontaires bénévoles
- Mission de veille pour éviter l'usage non autorisé de la marque

Il est dès lors proposé aux élus du conseil municipal de confirmer leur volonté d'accueillir les épreuves d'enduro VTT et E-enduro VTT des championnats du monde de cyclisme 2027 et d'approuver le projet de convention joint en annexe.

**Aussi,**

Vu le courrier de candidature adressé par monsieur le Maire du 25/8/2025 ;

Vu le courrier de réponse positif du président de l'association « Vélo au sommet » et du président du conseil départemental ;

Vu la réunion de présentation de la convention qui s'est tenue à Morillon le 13 novembre 2025 ;

Vu la réunion de présentation des villes hôtes qui s'est tenue à Saint Pierre en Faucigny le 24 novembre ;

Vu la visioconférence de relecture de la convention qui s'est tenue le 5 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention cadre relative à l'organisation et à la livraison des championnats du monde de cyclisme 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc à conclure et annexer aux présentes ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** la volonté d'organiser les épreuves d'enduro VTT et E-enduro VTT des championnats du monde de cyclisme 2027 ;
- **APPROUVE** la convention cadre à conclure avec Comité d'organisation des Championnats du Monde de Cyclisme 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune pour chaque exercice concerné, comme précisé dans la convention.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Annexe :**

- Annexe 2 : *Projet de convention cadre relative à l'organisation et à la livraison des championnats du monde de cyclisme 2027*

**4. Économie locale : Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne » pour modifier les périodes d'ouverture :**

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs, rappelle que la Commune de Morillon est propriétaire d'un bâtiment à usage de bar-restaurant, construit sur la base de loisirs du Lac Bleu, destiné à permettre aux usagers de la base de loisirs de trouver sur place un équipement fournissant boissons et nourritures.

Ce bâtiment, construit en 1991, et connu sous le nom de « La Covagne », a été rénové, mis aux normes et réaménagé en 2020-2021. Souhaitant s'adjointre la compétence et l'expérience d'une société spécialisée dans le domaine de la restauration, le Conseil municipal de Morillon a décidé de confier la gestion de cet établissement à un exploitant privé par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP), par délibération n°2021.25 du 25 février 2021.

C'est ainsi qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence et d'appel à projet, réalisé dans le respect des dispositions légales encadrant ce type de procédure, le Conseil municipal, sur la base du procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 10 mai 2021, relatif à l'analyse des offres et valant avis, a approuvé la désignation de la SARL MARIDARD comme délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « La Covagne » et a autorisé M. le Maire à signer le contrat de DSP correspondant. Le contrat de DSP a alors été signé par les deux parties le 05 juillet 2021, pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 16 avril 2027.

Par une lettre adressée par courriel le 25 novembre 2025, M. EDARD et M. MARIE, gérants de la SARL MARIDARD, délégataire du bar-restaurant communal « La Covagne » depuis le 05 juillet 2021, ont sollicité les élus de Morillon pour obtenir leur accord pour la modification des jours d'ouverture durant la saison hivernale. Suite à l'étude de leur demande et à un rendez-vous d'échange sur le sujet le 09 décembre 2026, leur demande apparait pertinente pour pérenniser l'activité.

Dès lors il est proposé aux élus du conseil municipal d'approver la signature d'un avenant afin d'apporter cette modification.

**Aussi,**

Vu la délibération n°2021.61 du Conseil municipal de Morillon portant approbation du choix du délégataire du bar-restaurant « La Covagne » ;

Vu la convention de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne », conclue par la commune de Morillon et la S.A.R.L. MARIDARD le 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022.90 du Conseil municipal portant sur l'approbation de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2023.38 du Conseil municipal portant sur l'approbation de l'avenant n°2 ;

Considérant les constats faits au terme de 4 années d'exploitation ;

Considérant alors la nécessité d'actualiser les stipulations du contrat de DSP sur ce point et l'annexe n°3 de ce contrat en conséquence ;

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention de DSP du bar-restaurant « La Covagne », joint en annexe ;

Vu les bilans de résultats fournis par l'exploitant dans le cadre du suivi de la DSP.

Vu l'avis de la réunion de municipalité du 5 décembre 2025 ;

Vu la réunion avec les gérants de la SARL MERIDARD du 09 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne » tel que présenté en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe :

- Annexe 3 : Projet d'avenant n°3 au contrat de DSP du bar-restaurant « La Covagne ».

### **5. Questions diverses :**

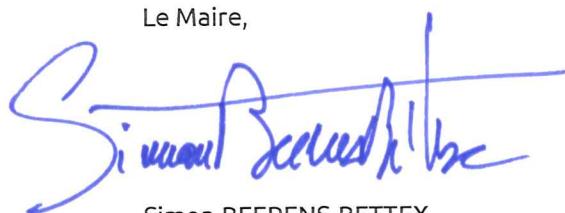
#### **M. le Maire n'ayant pas d'informations à transmettre, il donne la parole aux élus :**

- Mme BOSSE indique que le carnaval de Morillon aura lieu le 17 février 2026 et, en cas de mauvais temps, sera reporté le 19 février 2026.
- M. PINARD fait un point rapide sur le niveau d'avancement des travaux sur la station des Esserts et précise que, malgré le retard pris par le chantier, les espaces publics seront sécurisés et ouverts au public, les entreprises assurant les derniers aménagements pour cela.

La séance est levée à 20h30.

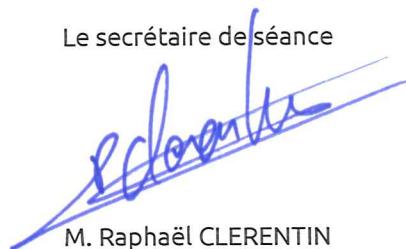
Fait à Morillon, le 22/01/2026

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



M. Raphaël CLERENTIN

